



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Martine ADAM
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 90 16 21 42
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
martine.adam@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 11/308

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'OUVEZE SUR
LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE COURS
D'EAU SUITE A LA CRUE DU 14 DECEMBRE 2008
POUR LES COMMUNES DE SAVOILLANS-BRANTES-
ST LEGER DU VENTOUX-MALAUCENE-SABLET-
VIOLES ET COURTHEZON**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, livre II (parties législative et réglementaire) et notamment les articles R214-1 et suivants ;

VU le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement présenté par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ouvèze en date du 6 décembre 2011 ;

VU le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) présenté par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ouvèze en date du 20 décembre 2011 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

VU l'arrêté N° 2011301-0001 du 28 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BOILEAU, directeur départemental adjoint des territoires, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des Territoires.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire des communes de Brantes, Malaucène et Courthézon, à une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ouvèze portant sur les travaux de remise en état de cours d'eau suite à la crue du 14 décembre 2008 situés sur les communes de Courthézon, Savoillans, Brantes, Saint-Léger-du-Ventoux, Malaucène, Sablet, et Violès .

Le responsable du projet est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze (SIABO) – Place du 1er août 1944 – 84260 SARRIANS.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera du 23 janvier au 03 février 2012 inclus (15 jours).

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairies de Courthézon, Savoillans, Brantes, Saint-Léger-du-Ventoux, Malaucène, Sablet et Violès pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables.

ARTICLE 3 :

Madame Geneviève GUIGNOT est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies de Brantes, Malaucène et Courthézon, salle des adjoints, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivantes :

- Lundi 23 janvier 2012 de 9h00 à 12h00 à Brantes ;
- Vendredi 27 janvier 2012 de 14h00 à 17h00 à Malaucène
- Vendredi 3 février 2012 de 14h00 à 17h00 à Courthézon

ARTICLE 4 :

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse **8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.**

L'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête devra être publié **8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, et éventuellement par tous autres procédés dans les communes concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui adresseront au préfet de Vaucluse (direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre sera clos et signé par les maires, puis transmis dans **les 24 heures** avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Ce dernier convoque dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 6 :

Dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur devra faire parvenir son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes de Courthézon, Savoillans, Brantes, St-léger-du-Ventoux, Malaucène, Sablet et Violès sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître de l'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Courthézon, Savoillans, Brantes, St-léger-du-Ventoux, Malaucène, Sablet et Violès et à la direction départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental adjoint des Territoires, Madame et Messieurs les maires des communes de Courthézon, Savoillans, Brantes, St-léger-du-Ventoux, Malaucène, Sablet et Violès, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze.

Fait à Avignon, le

28 DEC. 2011

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur départemental adjoint des
territoires,

Jean-Marc BOILEAU.

